

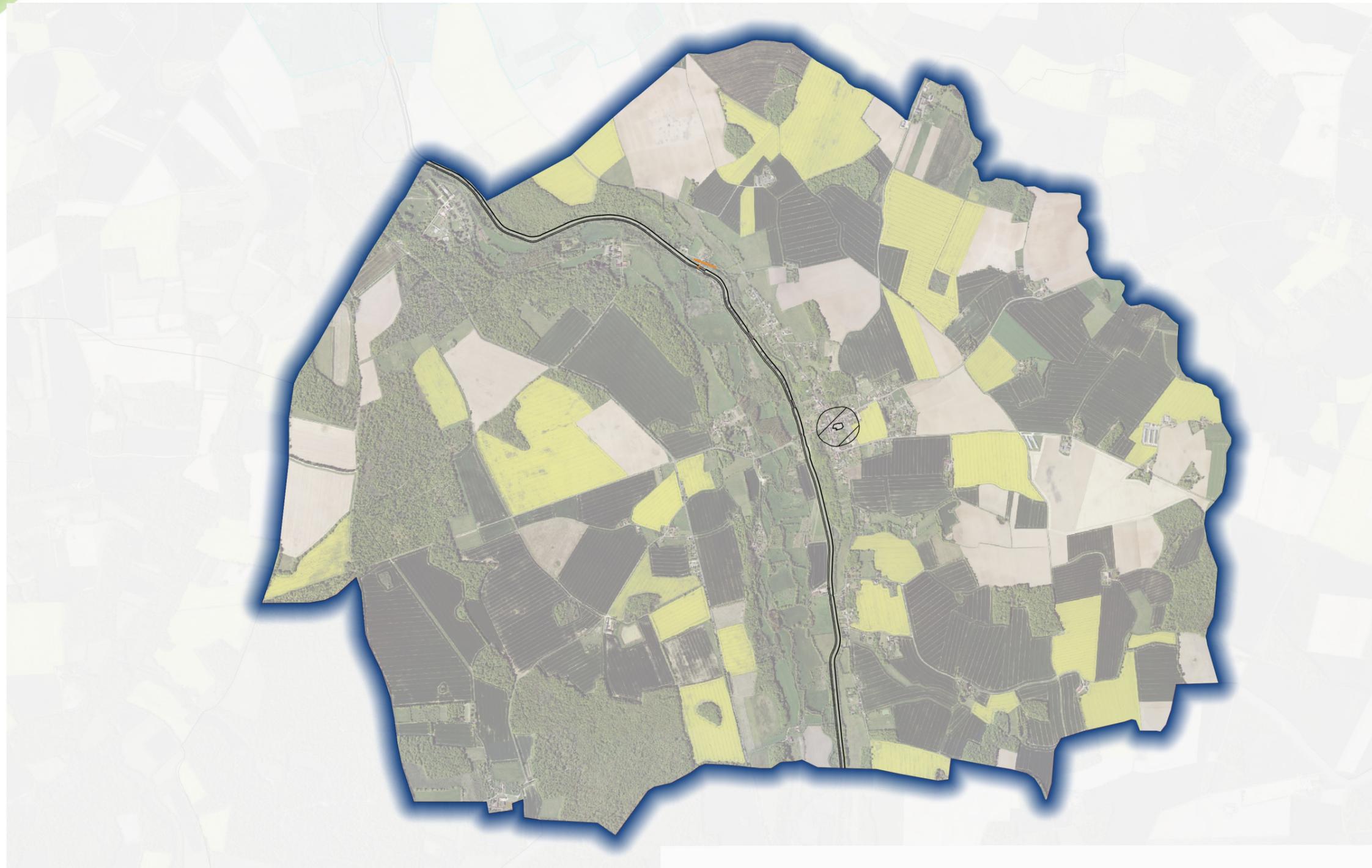


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

**Les servitudes sont représentées de façon schématique.**  
**Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.**

# Contraintes d'aménagement Commune de Dammarie-sur-Loing



## Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AC1 - Monuments Historiques inscrits et classés
-  EL3 - navigation intérieure : halage et marchepied
-  Init1 - Cimetières
-  T7 - Relations aériennes : servitude à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





## Commune de DAMMARIE-SUR-LOING

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts-en-Gâtinais

Données  
NumériquesPlan des  
gestionnaires

<b>A4</b>	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	Le Loing Canal de Briare Fossé de la commune d'Aillant-sur-Milleron  <b>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF</b> <b>131 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>		
<b>AC1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques	X	Le Moulin Brûlé Partiellement inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques du 6 septembre 1999  <b>GESTIONNAIRE : UDAP</b> <b>6 rue de la Manufacture</b> <b>45000 ORLEANS Cedex</b>	X	X
<b>EL3</b>	Servitude de halage et de marchepied	X	Marchepied Canal de Briare  <b>GESTIONNAIRE : Subdivision de la navigation de Montargis</b> <b>Ecluse de la Marolle</b> <b>45200 MONTARGIS</b>	X	X
<b>EL7</b>	Servitudes d'alignement	X	<b>GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret</b> <b>Direction des Routes Départementales</b>		
<b>INT1</b>	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	Cimetière communal  <b>GESTIONNAIRE : EPCI</b>	X	X
<b>JS1</b>	Servitudes de protection des installations sportives	X	<b>GESTIONNAIRE : DDJSCS</b> <b>131 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS Cedex</b>		
<b>PM1</b>	Servitudes des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	X	PPRI du Loing-Amont Arrêté Préfectoral du 03/08/2012 Annulé au TA de Nantes le 23/10/2015 En cours de révision  <b>GESTIONNAIRE : DDT45 / SLRT</b> <b>131 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45042 ORLEANS Cedex</b>		
<b>T7</b>	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979.  <b>GESTIONNAIRE : DGAC</b>	X	X